

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE
COMMUNE DE BREM-SUR-MER



Entre

La commune de Brem-sur-Mer, représentée par son Maire, Yann THOMAS
Place du 18 Juin 1940
85470 Brem-sur-Mer
D'une part

Et le locataire

- PARTICULIER
 ASSOCIATION

Nom et Prénom du responsable :

Nom de l'association :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail :

Nature de la manifestation :

Date(s) et heure de la manifestation :

Date et heure de la prise des clés :

Date et heure du retour des clés :

Locaux utilisés :

- Salle des 4 Vents
 Salle des fêtes du Brandais
 Grande salle (et Bar)
 Cuisine
 Salle 2
 Salle des Sports

Occupation des locaux (hors ménage) :

- 1 jour
 2 jours

Matériel souhaité :

Micro main* – référence SHURE SLX2 – SM 58

Quantité : 1 2

*Piles non fournies

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

COMMUNE DE BREM-SUR-MER



En qualité de locataire, je déclare

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et des spécificités selon la salle allouée
- Avoir lu et accepté les consignes du ménage
- Avoir pris connaissance du tarif de location et des possibilités de hausse si la manifestation à lieu l'année prochaine
- Qu'en qualité d'organisateur, je demeure responsable de tout dommage causé à l'occasion de la manifestation
- Que la commune dégage toute responsabilité pour les vols ou dégradation qui pourrait être commis aux objets personnels déposés dans les locaux loués.
- Avoir pris connaissance de la capacité maximale d'accueil dans la salle que je loue soit :
 - Salle des Sports** : 250 personnes
 - Salle des fêtes du Brandais** : 360 personnes en station debout et 240 en configuration repas
 - Salle des 4 Vents** : 118 personnes en station debout et 70 en configuration repas

Le locataire s'engage à fournir **1 mois avant la manifestation** en main propre ou par mail à

communication@brem-sur-mer.fr :

- Copie de la carte nationale d'identité (ou passeport)
- Attestation d'assurance couvrant les risques encourus à l'occasion de la manifestation (la date, le lieu et la nature de la manifestation doivent apparaître sur l'attestation).
- Justificatif de domicile pour les particuliers Brémois souhaitant bénéficier du tarif préférentiel. En cas de non réception, le tarif « hors commune » est appliqué d'office. Pour les particuliers hors commune, le justificatif de domicile n'est pas à fournir.

Le présent contrat ne pourra être validé qu'après réception des justificatifs demandés.

RAPPELS

- Un forfait supplémentaire de 200€ pourra être facturé en cas de ménage non effectué.
- En cas de sinistre vous pouvez être amené à procéder au remplacement ou au remboursement du matériel dégradé.
- Il est interdit de sous louer la salle
- Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans la salle

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

COMMUNE DE BREM-SUR-MER

Tarif au moment de la réservation

Tarif de la location⁽¹⁾ :€

Acompte⁽²⁾ de 20% à régler lors de la réservation de la salle :€

(1)Attention tarif de l'année en cours, susceptible d'être modifié. Le tarif retenu sera celui de l'année en cours au moment de l'utilisation de la salle.

(2)Acompte non remboursable. Seule une annulation plus d'un mois avant la date de l'évènement, formulée par écrit, peut faire l'objet d'un remboursement de l'acompte après décision des élus.

Tarif définitif applicable

Tarif applicable de la location :€

Reste à payer⁽³⁾ lors de la prise des clés :€

(3)Les associations doivent payer l'intégralité du tarif en une seule fois AVANT la manifestation.

Date et signature lors de la réservation

Date et signature de l'accord définitif

AUTORISATION DE LA MAIRIE

- Oui
 Non

L'adjoint délégué,
Christophe HANNOQUE